

REGLEMENT INTERIEUR



L'AS Chantepie Tennis, section sportive de l'AS Chantepie (association loi de 1901) est utilisateur de 3 terrains intérieurs (salle Robert Allain) et de 4 terrains extérieurs (juste derrière la salle).

L'adhésion à l'ASC Tennis  entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement :

Article 1 : Membres – Inscriptions

- Seuls les adhérents à jour de leur cotisation annuelle sont membres de l'ASC Tennis 
- La cotisation annuelle est valable du 1^{er} septembre de l'année en cours jusqu'au 30 août de l'année suivante. Elle peut être prise à tout moment dans la saison auprès des dirigeants de la section. Le montant des cotisations peut être révisé chaque année lors de l'Assemblée Générale de la section.
- Les inscriptions sont prises en compte dès réception par le club des pièces suivantes :
 - Fiche d'inscription remplie
 - Certificat médical de « non contre-indication à la pratique du tennis (en compétition) » **ou** Attestation de santé en cas de renouvellement d'adhésion (maximum 2 fois)
 - Paiement de la cotisation annuelle
 - Paiement de la caution si remise d'un badge d'accès à la salle et/ou d'une carte d'accès aux terrains extérieurs
 - Acceptation du règlement intérieur

Article 2 – Licences FFT

Tous les adhérents du club doivent obligatoirement être licenciés à la Fédération Française de Tennis (club affilié FFT). Ils bénéficient à ce titre d'une assurance de la FFT les couvrant lors d'un accident en responsabilité civile (voir le document « résumé des garanties du contrat d'assurance fédéral de la FFT »)

Article 3 – Réservations et accès aux terrains

- Les réservations de terrains s'effectuent en ligne via l'application fédérale TENUP, sur laquelle chaque adhérent doit commencer par créer son compte.
- Pour réserver un terrain, il suffit ensuite de préciser le nom de chacun des joueurs désirant jouer parmi la liste des membres ou préciser s'il s'agit d'un invité.
- Dans le cas particulier de joueurs inscrits au championnat individuel qui doivent organiser un match à Chantepie, contacter Amélie MARTEL au 07 81 10 89 52 afin de réserver un terrain pour 2 heures consécutives.
- Chaque joueur peut réserver simultanément 2 créneaux d'une heure sur une durée de 7 jours (le jour même + les 6 suivants), chacun des 2 créneaux devant être espacé d'au-moins une heure.

- Tout terrain réservé et non occupé 15 minutes après le début de la réservation est considéré comme disponible (horloge de la salle faisant foi).
- Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence des dirigeants du club (compétitions, entraînements, animations ...)
- Pour obtenir un badge d'accès à la salle, une caution de 15€ sera encaissée par le club pour toute la durée d'utilisation du badge, et 10€ vous seront rendus lors de sa restitution. Pour obtenir une carte d'accès aux terrains extérieurs, une caution de 15€ sera encaissée par le club pour toute la durée d'utilisation de la carte, et 10€ vous seront rendus lors de sa restitution. En cas de perte de badge ou de carte, merci de bien vouloir nous prévenir afin de démagnétiser les accès concernés.

Article 4 – Entraînements

- Afin d'assurer les entraînements dans les meilleures conditions, merci de prévenir dès que possible votre enseignant en cas d'absence ou de retard.
- Avant de déposer leur enfant au club, les parents doivent s'assurer que l'enseignant est bien présent pour l'accueillir. La responsabilité de l'enseignant n'est engagée que sur la durée du cours : en dehors de cet horaire, les parents restent responsables de leur enfant.
- A partir de 10min de retard, l'enseignant pourra refuser à un joueur sa participation à l'entraînement pour ne pas pénaliser ceux qui sont arrivés à temps. Dans le cas d'un joueur mineur, ce dernier ne sera pas autorisé à quitter le club avant la fin du cours auquel il aurait du prendre part, sauf mail du responsable légal sur la messagerie du club (asctennis35@gmail.com)

Article 5 – Equipement du joueur

- Une tenue correcte et décente est de rigueur sur le court et dans l'enceinte du complexe ; le torse nu est interdit.
- Seuls les joueurs portant des chaussures de sport peuvent entrer sur les courts afin de ne pas abîmer les surfaces (chaussures de running interdites pour jouer car dangereuses pour les pratiquants)

Article 6 – Entretien du club

- Chaque membre est responsable de l'entretien des terrains et des parties communes (vestiaires, sanitaires, club house) : les papiers, bouteilles d'eau, boîtes de balles ... doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet. Toute anomalie doit être signalée auprès des dirigeants du club afin de résoudre rapidement le problème.
- Chaque membre peut mettre de la lumière sur les terrains intérieurs si la luminosité manque, alors n'oubliez pas d'éteindre avant de partir 😊